

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023 ARRÊTE

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL

Levant l'interdiction temporaire d'accès à la plage
de PONTAILLAC sur la commune de ROYAN

HT/MB/EL
ASG n° 23.2478

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ASG n° 23.2474 relatif à la fermeture préventive de la plage de PONTAILLAC compte-tenu de la panne intervenue sur la pompe de relevage des eaux usées de Pontailac ayant entraîné le déversement d'eaux usées sur la plage et en mer ;

Considérant que les travaux nécessaires ont été réalisés, la pompe de relevage est à nouveau fonctionnelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la plage de PONTAILLAC est autorisé à partir du lundi 6 novembre 2023 à 10h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des plages.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023



Fait à Royan, le 6 Novembre 2023

Le Maire,

Patrick MARENCO